

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY**

COMMUNE DE LENONCOURT

*Arrêté de circulation et portant
interdiction de stationner
Grande Rue n°33/2026*

- Vu l'article L2212-1, L2212.2, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les lois modifiées n°82.213 et 82.623 du 2 mars et 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n°89.413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Route, partie législative
- Vu le décret n°89.631 du 04 septembre 1989 relative au Code de la Voirie
- Vu le Code de la Route, article R1, R44, R225, R37 et suivants
- Vu la demande formulée en date du 25/06/2026 par Mme Corinne GUILLOT dans le cadre de l'organisation de la soirée braséro située devant la commerce « le Rural »

Monsieur VANNESSON Jean-François, Maire
Arrête

Article 1 :

Il est instauré du vendredi 26 juin 2026 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 27 juin 2026 02h00 une interdiction de stationner à tous les véhicules Grande Rue de part et d'autre de la chaussée pour permettre une parfaite organisation de la soirée braséro devant le commerce « le Rural ».

Article 2 :

La circulation Grande Rue sera interdite vendredi 26 juin 2026 à partir de 15h00 jusqu'au samedi 27 juin 2026 02h00.

Article 3 :

Ampliation sera adressée à :

- La société Corinne GUILLOT (bar épicerie « le Rural »)
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Dombasle sur Meurthe
- Au représentant du SDIS

Et sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Lenoncourt, le 25/06/2026

Le Maire,
VANNESSON Jean-François

